Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260421-CCAS_11_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

CCAS DE PLOUHA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU MARDI 21 AVRIL 2026 9H30

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de PLOUHA, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Plouha sous la présidence de Madame Valérie RUMIANO, Présidente du CCAS.

Date de la convocation et de publicité : 14 avril 2026

Etaient présents : Mesdames RUMIANO Valérie, LE POLES Guislaine, DISQUAY Françoise, NOCET Anne-Lise, MENDES Sylvie, CHARLES Joëlle, LENOIR Claudine, LE BANNER Catherine, LEROUX Nathalie, LIBERGE Roselyne, DEFOSSEZ Sylviane.

Messieurs ANTOINE Gérald, COMPAIN Xavier (procuration à Mme LIBERGE Roselyne à 11h45), CROISSANT Guy,

Absents excusés : Mesdames KERBOEUF Tiphaine,

Absents : Mesdames DERRIEN Nadine, MARTEL Charline

Conseillers en exercice : 17 - **Conseillers présents :** 15 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 15

Secrétaire de séance : Madame Sylvie LE JEAN

Délibération N° 11/26 : EHPAD – Nouveaux tarifs 2026

Présentation du tableau d'évolution des tarifs.

Madame la Présidente du CCAS a expose les tarifs 2026 aux membres du conseil.

L'établissement devra appliquer un prix de journée fixé par le Conseil Départemental et par l'Agence Régionale de la Santé à compter du 1er avril 2026 :

- *Tarifs applicables au 01 avril 2026.*

- Type 1 : 64.20 € par personne et par jour
- Type 1Bis : 67.58 € par personne et par jour
- Type 2 (logement couple) 50.65€ par personne et par jour

Par ailleurs, chaque résident participe financièrement aux frais d'entretien de l'autonomie à hauteur de 6.16 € par jour et par personne.

Les prix de journée définitifs et applicables à dater du **01 avril 2026** sont donc les suivants :

- **Type 1 : 64.20€ + 6.16€ = 70.36€ par personne et par jour (pour 1 mois : 2181.16€)**
- **Type 1Bis 67.58€ + 6.16€ = 73.74€ par personne et par jour (pour 1 mois : 2285.94€)**
- **Type 2 : 50.65 + 6.16€ = 56.81€ par personne et par jour (pour 1 mois/pers : 1761.11€)**

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260421-CCAS_11_2026-DE

➢ Atténuations tarifaires en cas d'absence du résident

La participation forfaitaire aux frais d'entretien de l'autonomie (soit 6.10€) à la charge du résident n'est pas facturée en cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenances personnelles. (Au-delà de 24h)

Le tarif d'hébergement sera déduit :

- Pour une hospitalisation :
  - Déduction du montant du forfait hospitalier à partir du quatrième jour d'absence (sans limites de durée).
- Pour une absence pour convenances personnelles :
  - Déduction du forfait de **6 Euros** correspondant aux charges variables liées aux coûts alimentaires dès le premier jour d'absence (soit 24 heures) et sans limite de durée, sous réserve que le résident ait préalablement informé le service administratif de l'établissement, soit 72 heures qui précèdent l'absence. La déduction intervient pour une absence sur la journée entière. (Absence au déjeuner et au dîner).

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'application des tarifs proposés.

Fait et délibéré à Plouha, le 21 AVRIL 2026
Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS
Valérie RUMIANO

Vice-Présidente du C.C.A.S.
Adjointe aux Affaires Sociales

C.C.A.S
EHPAD
22580 PLOUHA